

Les brèves de Manglieu

JANVIER
2023





Le mot du Maire

Mesdames, Messieurs,

En ce début d'année 2023, permettez-moi d'associer tous vos élus à mes traditionnels mais non moins sincères vœux de nouvel an.

Que cette nouvelle année puisse vous apporter joie, santé et bonheur.

En ces temps de guerre à nos portes, d'incertitudes et de difficultés pour beaucoup d'entre nous, que l'entraide, l'empathie et la bienveillance soit sur votre route et vous apporte un peu de réconfort.

Meilleurs vœux au personnel communal, toujours aussi impliqué et disponible.

Tous mes vœux de réussite aux membres de nos associations, très actives et innovantes pour faire vivre notre commune et satisfaire le plus grand nombre, dans des moments de partage et de convivialité.

Meilleurs vœux à l'équipe enseignante, avec qui nous avons plaisir à travailler, dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel.

Bienvenu et tous nos vœux de bonne intégration aux nouveaux venus sur notre commune.

Entre autres projets, cette année sera marquée par des travaux de voirie (après obtention des subventions de l'état et du département).

L'adressage du bourg a pris un peu de retard dans sa phase réalisation. L'augmentation des matériaux nous oblige, afin d'optimiser les coûts, à procéder en deux tranches.

Comme à l'accoutumé, nous vous tiendrons informés de nos actions.

*Pour finir, une citation de Monsieur Jacques Prévert :
« Il y a sur cette terre des gens qui s'entretuent, ce n'est pas gai, je sais.
Il y a aussi des gens qui s'entrevivent.
J'irai les rejoindre. »
À méditer....*

Bonne lecture à tous, prenez bien soin de vous et... de vos voisins.

Cordialement votre

Vœux 2023

Michèle BROUSSE, Maire

Laurent BOUCHICHE, Julien VERMOREL, Emmanuelle BRUT,

Adjointe et Adjoint

Nathalie LEGRIX, Andrée WALRAND, Mélissa DELTOUR, Patrice

PAGES, Francis FAURE, Vincent BRUT, Christian MONTI

Conseillères et Conseillers,

Meilleurs vœux 2023



L'équipe
municipale de la
Commune de
Mangliou vous
souhaite une bonne
année 2023 !
Qu'elle vous
apporte joie et
santé.

Mot du maire (suite)

L'hiver est là.

Le froid et la neige aussi.

C'est tant mieux pour les sols et la planète.

Habiter à la campagne et sur les hauteurs est un plaisir à la belle saison, mais il faut faire avec les inconvénients de l'hiver.

Pour rappel, le déneigement des routes de la commune est actuellement assuré par l'employé communal Sylvain Chouvet qui fait un travail remarquable, ne ménageant ni sa peine, ni son temps.

Ses priorités sont les transports scolaires, vient ensuite l'accessibilité pour les personnes ayant besoin de soins. **Pour cela, il convient d'en faire la demande à la mairie.**

Ensuite le déneigement se fait par secteur. La commune est grande, il faut de 7 à 9 heures pour en faire le tour.

Dans les secteurs où les congères sont fréquentes, Sylvain passe, si besoin, au minimum deux fois dans la journée.

Certaines de nos routes ne sont pas très larges.

Merci d'anticiper le passage de Sylvain.

Ne laisser pas de véhicules qui risquent de gêner, voir empêcher le passage de la lame.

Sylvain, les conseillers, et certains habitants font de leur mieux, je les en remercie, mais « à l'impossible nul n'est tenu... ».

Pour le bien de tous, merci de votre bienveillance et de votre aide.

Restant à votre écoute, votre Maire,

Michèle Brousse.

Pour rappel, l'arrêté concernant l'entretien des abords

Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs

Arrêté du 26 novembre 2019

visée par la Préfecture le 28 novembre 2019

Article 1 : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Manglieu.

Article 2 : Entretien des trottoirs et des caniveaux

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,

- pour les trottoirs, sur toute la largeur,
- ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 m de largeur.

2.1 – Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

2.2 – Neige et verglas

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'aux caniveaux, en dégageant ceux-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations

2.3 – Libre passage

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils ne peuvent ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules.

Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres.

Article 3 : Entretien des végétaux

3.1 – Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de

la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

3.2 - Elagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

Article 4 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique

Le dépôt des ordures ménagères est interdit à l'entrée ou à la sortie des rues, ruelles, impasses ou passages non accessibles aux véhicules de ramassage. Les ordures ménagères seront déposées dans des sacs plastiques résistants, des poubelles ou des conteneurs fermés, de façon à ce que les animaux ne puissent les éparpiller, et placés sur le trottoir la veille au soir ou le matin de bonne heure. Les containers doivent être ramassés au plus vite après le passage du véhicule de ramassage.

Article 5 : Exécution

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic le Comte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes administratifs et affiché en mairie.

Informations ADIL

Pour toutes vos **questions juridiques ou techniques sur le logement** : Acheter, vendre ou louer un logement, investir dans l'immobilier, réaliser des travaux, connaître les normes ou la qualité du bâti, gérer un logement en copropriété ...

*Demandez des **conseils** d'experts avant d'agir !*

Contactez le guichet unique gratuit et indépendant

Par courrier, courriel, téléphone ou rendez-vous

Tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, sauf le lundi matin.

Maison de l'Habitat - 129, avenue de la République - 63100 CLERMONT-FERRAND

04 73 42 30 75 contact@adil63.org www.adil63.org

Logements locatifs et étiquette énergie : des changements en perspective !

Quelques dates clés à retenir :

▪ **Depuis le 24 août 2022 : gel des loyers énergivores**

Si un logement est classé en F ou G, le propriétaire bailleur ne peut pas :

- Appliquer un loyer supérieur à celui du précédent locataire lors de l'établissement du nouveau bail
- Procéder à la révision annuelle du loyer en cours de bail
- Proposer une augmentation de loyer lors du renouvellement du bail
- Majorer le loyer en cours de bail à la suite de travaux d'amélioration

Cette mesure de la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 est applicable aux contrats de location conclus à compter du 24 août 2022. **Elle s'appliquera aussi aux baux en cours pour ceux qui seront reconduits tacitement ou renouvelés après le 24/08/2022.**

Sont concernés :

- Les logements loués nus ou meublés à usage d'habitation principale (parc privé de droit commun, logements communaux appartenant au domaine privé de la commune soumis à la loi du 6 juillet 1989)
- Les logements loués dans le cadre d'un bail mobilité.

A ce jour, les logements HLM ne sont pas concernés, de même que les logements communaux **appartenant au domaine public** de la commune.

▪ **A compter du 1^{er} janvier 2023 : critère de performance minimale à respecter**

Le niveau de performance énergétique d'un logement décent devra être inférieur au seuil de 450 kWh/m²/an d'énergie finale. Par opposition à l'énergie primaire, il s'agit de

l'énergie qui est livrée chez vous (gaz, fioul, bois ou électricité) et qui correspond à la facture de votre fournisseur d'énergie.

Cette mesure sera applicable pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2023.

▪ **A partir de 2025**

Le niveau de performance d'un logement décent sera établi selon l'étiquette du Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Ce niveau devra être compris :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, entre la classe A et la classe F
- A compter du 1^{er} janvier 2028, entre la classe A et la classe E
- A compter du 1^{er} janvier 2034, entre la classe A et la classe D

(Modalités suivant décret à paraître)

Mond'Arverne Communauté : **Retour sur les moments forts de 2022**

L'année écoulée a été riche pour l'activité de Mond'Arverne Communauté avec de nombreux projets marquants pour le territoire.

Deux centrales photovoltaïques ont été installées sur des bâtiments intercommunaux (multi-accueil d'Orcet et multi-accueil de Saint-Amant-Tallende) dans le cadre du projet Solaire-Dôme, mené en partenariat avec l'Aduhme et avec la participation financière du Conseil départemental.



L'effort sur la transition écologique et la sobriété énergétique se poursuivra en 2023 avec le passage à un éclairage LED dans les zones d'activités, couplé à une extinction nocturne, ainsi que la mise en place d'un marché global de performance pour la piscine Val d'Allier Comté, qui permettra de réduire la consommation énergétique du bâtiment.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) entre quant à lui dans sa dernière ligne droite. Près de 250 personnes étaient présentes lors de la seconde réunion publique organisée mardi 15 novembre 2022, à Veyre-Monton. Cette réunion abordait la traduction réglementaire du projet (règles générales applicables aux projets de construction). Le PLUi sera

soumis à une enquête publique à l'été, avant une approbation au deuxième semestre 2023.



Lieu devenu incontournable du territoire, le Musée de Gergovie continue d'attirer le public en nombre, avec plus de 100 000 visiteurs accueillis depuis son ouverture en 2019. Jusqu'au 17 septembre 2023, il propose de mieux connaître les liens entre César et Gergovie.



Autre lieu d'exception du territoire, le lac d'Aydat poursuit son évolution, notamment avec le dispositif « zéro déchet » instauré depuis l'été 2022, qui a permis de réduire fortement les déchets générés sur le site aux beaux jours.



Pour en savoir plus : www.mond-arverne.fr

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et MANGLIEU à l'œuvre pour une meilleure gestion des déchets !

Le compostage, une pratique en plein développement sur le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE !

En 2024, le tri à la source devra être généralisé sur tout le territoire français. Les déchets organiques, qui représentent 30 % du poids de nos bacs gris, ne pourront plus être collectés dans nos bacs à ordures ménagères. A cette date, chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter les déchets organiques dans les ordures ménagères. L'échéance approche à grands pas !

Quelles sont les solutions à disposition des usagers ?



Le compostage individuel

Le S.I.C.T.O.M. propose aux usagers, depuis de nombreuses années, d'acquies des composteurs individuels. Si l'acquisition d'un composteur individuel vous intéresse, nous vous invitons à remplir et à nous retourner un bon de commande (disponible sur notre site internet).

Afin que la pratique du compostage soit accessible à tous, le S.I.C.T.O.M. équipe les communes en composteurs partagés. Au 31 octobre 2022, plus de 400 composteurs partagés sont installés sur le territoire du S.I.C.T.O.M. ! Vous pouvez vous rapprocher du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et de votre Mairie pour lancer cette opération dans votre quartier !



Le compostage partagé

On composte à MANGLIEU !

28,3 % de foyers équipés en composteurs individuels



9.702 tonnes de déchets évités !

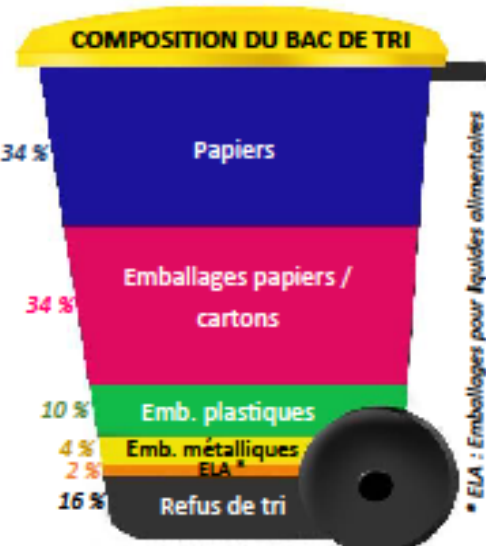


Depuis le 01 MAI 2021, les usagers ont de nouvelles habitudes de tri ! Dorénavant, plus de question à se poser, **TOUS les emballages vont dans le bac de tri !** En 2021, plus de 3 kg/hab/an d'emballages plastiques ont été collectés par rapport à 2019 !

STOP aux erreurs dans le bac de tri ! Seuls les papiers et les emballages sont admis. Les objets en plastique (arrosiers, jouets, bassines, pots de fleurs décoratifs...), les masques, le verre et les déchets verts ne sont pas à déposer dans le bac de tri. Ces erreurs de tri sont coûteuses pour la collectivité, dangereuses pour les équipes qui travaillent en centre de tri et génèrent des incidents sur la chaîne de tri.

Vos bacs sont trop petits ? Il suffit de téléphoner au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour réadapter la contenance de vos bacs.

De nouvelles habitudes de tri qui portent leurs fruits !



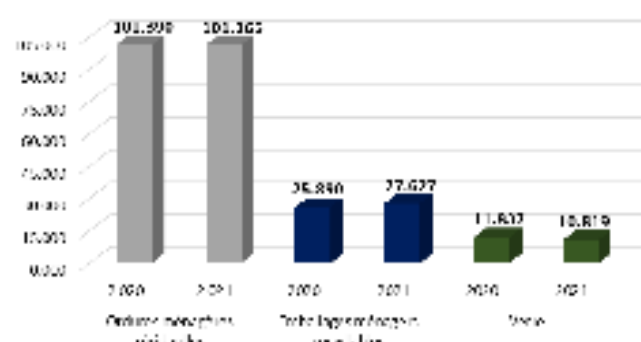
Poursuite de l'optimisation des circuits de collecte

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, dans un souci de maîtrise des coûts et d'impact environnemental, cherche sans cesse à optimiser ses circuits de collecte tout en préservant la qualité du service.

Afin de s'adapter à l'utilisation réelle du service, certaines communes ont vu leur fréquence de collecte modifiée. D'autres communes seront concernées prochainement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE au 04 71 50 32 92. Consultez également notre site internet : www.sictom-issire-brioude.com et notre page Facebook !

Évolution des tonnages collectés sur la commune de MANGLIEU



La circulation active des virus en Auvergne-Rhône-Alpes

Les gestes barrières sont des protections contre de nombreuses contaminations et appliqués sérieusement, ils sauvent des vies !

Oui, les gestes barrières sauvent des vies. Ils protègent de l'ensemble des virus de l'hiver (Covid-19, grippe, bronchiolite, gastro-entérites, etc.) et doivent (re)devenir des réflexes au quotidien :

- **Porter un masque dans les lieux clos, fréquentés** (transports en commun, salles de concerts, en co-voiturage, etc.)
- **Se laver régulièrement les mains** ou utiliser une solution de lavage hydroalcoolique,
- **Aérer fréquemment les pièces et lieux de vie** 10 minutes tous les jours,
- **Éviter de se serrer la main**, éviter les embrassades notamment des personnes fragiles,
- **Tousser ou éternuer dans son coude**,
- **Utiliser un mouchoir à usage unique**.

Pour protéger les enfants en bas âge **de la bronchiolite**, des gestes complémentaires peuvent être appliqués.

Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année près de 4 000 foyers en France, entraînant une centaine de décès. Il peut être émis par **tous les appareils à combustion** : chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée.

Pour éviter les intoxications, il suffit d'avoir quelques réflexes essentiels :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez à une bonne aération et ventilation de votre logement tout au long de l'année.
- Respectez les consignes d'utilisation de vos appareils à combustion.

- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, four, brasero, barbecue, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : **comment prévenir les intoxications**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année près de 4 000 foyers en France, entraînant une centaine de décès. Il peut notamment être émis par les **chauffages d'appoint non électriques** s'ils ne sont pas utilisés correctement :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, four, brasero, barbecue, etc.
- Aérez votre logement au moins 10 minutes par jour.
- Veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : **comment prévenir les intoxications**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année près de 4 000 foyers en France, entraînant une centaine de décès. Il peut notamment être émis par les **groupes électrogènes** s'ils ne sont pas utilisés correctement.

N'installez jamais de groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage) : ils doivent être impérativement placés à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone>

EDF vous informe

La trêve hivernal

Chaque année, les fournisseurs d'énergie ne peuvent interrompre la fourniture d'électricité ou de gaz naturel de leurs clients pour un impayé du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante. Cette trêve hivernale prend fin le 1^{er} avril. En 2020 et 2021, la trêve avait été prolongé compte tenu de la crise sanitaire.

En cas d'impayés de factures d'électricité, EDF a décidé de ne plus couper l'alimentation de ses clients particuliers, mais procède à une limitation de puissance à 1kVA.

Durant la trêve hivernale, EDF, de sa propre initiative, rétablit à la puissance souscrite les clients bénéficiant d'une aide sociale et ayant fait l'objet d'une réduction de puissance avant l'entrée de trêve.

Toute l'énergie consommée durant cette période hivernale reste due : pour éviter une aggravation de la dette énergétique des ménages fragiles, les Conseillers Solidarité sont mobilisés pour préparer avec vous la sortie de trêve et trouver les meilleures solutions pour accompagner ces ménages.

Le chèque énergie exceptionnel

Un chèque énergie exceptionnel de 100 ou 200 € sera envoyé par l'Etat à 12 millions de ménages entre mi-décembre 2022 et fin janvier 2023.

Aucune démarche n'est à réaliser par les bénéficiaires : l'envoi est automatique.

Le montant du chèque varie en fonction du Revenu Fiscal de Référence et de la composition du ménage en Unités de Consommation (UC) :

- Bénéficiaires du chèque énergie 2022 (RFR/UC < 10 800 €) : 200 €
- Nouveaux bénéficiaires (10 800 € ≤ RFR/UC < 17 400 €) : 100 €

Si le ménage a déjà demandé la **préaffectation** de son chèque énergie (y compris en 2022), cette demande a été prise en compte pour le chèque énergie exceptionnel.



L'Etat a également prévu la distribution d'un chèque énergie exceptionnel **Opération fioul**, pour près de 1,6 million de bénéficiaires aux revenus les plus modestes, de 200 € pour les 20 % de revenus les plus faibles et de 100 € pour les 30 % de revenus suivants.

Enfin, un chèque énergie exceptionnel **« bois »** vient d'être décidé (il sera envoyé en 2023), mais ses modalités restent à préciser.

Tous ces chèques sont cumulables et seront utilisables pour toutes les énergies : les bénéficiaires pourront tout à fait envoyer ces chèques à EDF, même fioul ou bois, pour régler leurs factures d'électricité ou de gaz.

Tous les renseignements utiles sur le chèque énergie sont disponibles sur le site :

<https://chequeenergie.gouv.fr/>

0 805 204 805 (service & appel gratuits)



Financez votre BAFA avec Mond'Arverne Communauté

UN ÉCHANGE CITOYEN !

Pour bénéficier gratuitement de la formation au BAFA (d'une valeur de 565€), chaque candidat s'engage à effectuer un stage pratique, ainsi qu'une période de 4 semaines dans un accueil de loisirs (ALSH) de Mond'Arverne Communauté., tous deux rémunérés. Les 4 semaines sont à réaliser à partir de la fin du stage d'approfondissement (26 août), jusqu'au 15 septembre de l'année 2024 au plus tard.

Tout au long de ta formation, tu seras accompagné dans cette démarche par un référent.

MODE D'EMPLOI

Pour accéder au BAFA Citoyen, il faut :

- Remplir le dossier de candidature
- Avoir entre 17 et 25 ans
- Habiter Mond'Arverne Communauté (justificatif de domicile).
- Être disponible pour les réunions et les dates de formation (voir calendrier ci-contre)

CALENDRIER 2023

Candidature	Du 2 janvier au 24 février
Pré-sélection des candidats	Du 27 février au 3 mars
Recrutement / Entretien	Samedi 4 mars
Réunion d'engagement	Samedi 25 mars
Formation	Du 8 au 16 avril
Stage pratique	Du 10 au 28 juillet
Stage d'approfondissement	Du 21 au 26 août



COMMENT CANDIDATER ?

Je retire mon dossier sur www.mond-arverne.fr (Rubrique « Vivre et grandir »)

Dépôt du dossier de candidature avant le 24 février 2023 à guichetunique@mond-arverne.fr

LES CRITÈRES DE SÉLECTION :

LES CANDIDATURES SERONT ÉTUDIÉES EN FONCTION DES CRITÈRES CI-DESSOUS :

- *Tes motivations et ton expérience d'encadrement avec les enfants*
- *Ton investissement dans la vie du territoire de Mond'Arverne Communauté (adhésion, engagement associative, initiative citoyenne, etc.)*
- *Un lien existant entre ton projet professionnel et l'obtention du BAFA*
- *La structuration de l'écrit du dossier (orthographe, syntaxe etc.)*
- *Ta connaissance des structures d'animation en tant que public (Alsh, séjour etc.)*
- *L'intérêt que tu portes au dispositif BAFA Citoyen*

Suite à ta candidature, en cas de sélection de ton dossier, tu devras t'engager à participer à l'ensemble des sessions prévues au calendrier (voir ci-dessus). Il est donc impératif d'être disponible sur chacune des dates / périodes prévues. Tout désistement entraînera la facturation des frais engagés pour la formation, soit un montant de 565 €.



A VENIR

Chantier collectif de plantation de haies

**CHANTIER COLLECTIF-
PLANTATION DE HAIES**

SAMEDI 4 FEVRIER 13 H 30 |
ZONE DE L'ESPINASSE AUX MARTRES DE VEYRE



VENEZ PLANTER AVEC NOUS !
Organisation et animation en partenariat avec
Les Haies du Puy de Dôme



**PLANTATION DÈS 13H30 ET CRENEAU
SPECIAL POUR LES ENFANTS A 15H**

~Prévoir une tenue adaptée (bottes, vêtements chauds...) et
si possible votre matériel de plantation: plantoir, pelle...~

Renseignements et inscriptions auprès des Haies du Puy de
Dôme: 06 76 07 39 16 - contact@haiesdupuydedome.fr



Le samedi 4 février prochain à 13 h 30 a lieu un chantier collectif de plantation de haies chez une agricultrice des Martres-de-Veyre. Un créneau spécial pour les enfants est aussi prévu à 15 heures.

Prévoir une tenue adaptée (bottes, vêtements chauds...) et si possible apporter votre matériel de plantation : plantoir, pelle...

Si vous êtes intéressé(e), les renseignements et les inscriptions se font auprès des Haies du Puy-de-Dôme : 06 76 07 39 16

Mail : contact@haiesdupuydedome.fr

Projet de Charte 2026-2041 du Parc Livradois-Forez - « Le Parc évolue, je m'implique pour son notre avenir »

Les élus et techniciens des communes, des intercommunalités, des Départements et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que les organismes partenaires du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et des habitants réfléchissent, en ce moment, à **un nouveau projet collectif** pour le Parc naturel régional Livradois-Forez. Ce temps est essentiel pour imaginer l'avenir et participer à construire la future Charte du Parc Livradois-Forez pour la période 2026-2041. Le

périmètre d'étude compte 191 communes réparties sur les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier. Le travail engagé en début d'année 2022 aboutira dans 3 ans à une nouvelle Charte permettant de renouveler le classement du territoire en Parc naturel régional jusqu'à 2041. Un site internet dédié à cette démarche a été ouvert à l'adresse suivante : <https://2041.parc-livradois-forez.org/>

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires d'exception, créés à l'initiative des Régions, reconnus par l'État pour la qualité de leurs paysages et de leurs patrimoines naturels, culturels et humains. Les Parcs naturels régionaux sont 58 en France, dont 10 en Auvergne-Rhône-Alpes. Ils couvrent 17% du pays, sur lesquels ils mettent en œuvre localement, avec les communes, les intercommunalités et les habitants, une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Leur Charte, d'une durée de 15 ans, constitue le projet de territoire dans lequel s'engagent l'ensemble des partenaires signataires.

Contact : Claudy COMBE, 04 73 95 57 57

Animation Mond'Arverne à la bibliothèque

Pour réserver : 04.73.77.97.77

Cartes à planter

Association le Bouillon

MERCREDI 1^{er} FÉVRIER

Olloux - Médiathèque
à 10h

Manglieu - Salle au-dessus
de la médiathèque à 14h

Genre : Atelier créatif
Public : À partir de 6 ans
Durée : 1h30
Réservation obligatoire

Fabriquez votre pâte à papier à partir de journaux et boîtes d'œufs récupérés. Confectionnez des cartes ensemencées à planter, à offrir ou à garder précieusement jusqu'au printemps ! Ces jolies cartes ont un super pouvoir : aussitôt mises sous

terre, elles germent et laissent place à des fleurs mellifères ou des herbes aromatiques !



TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Remplacement des chaises de la cantine



Les chaises de la cantine ont bien vécu (plus de 20 ans) et commençaient à être très abimées.

La commune a acheté des chaises en couleurs afin de donner un peu de gaité et un meilleur confort aux élèves.

Coût d'achat de 36 chaises : 1 675 € HT

Point sur l'adressage

L'adressage est toujours en cours d'élaboration, les adresses et les numéros sont saisis sur le site dédié les prix ayant fortement augmentés depuis l'élaboration des devis nous allons commander dans un premier temps les plaques de rues. Les numéros de rue feront l'objet d'une nouvelle demande de subvention et seront commandés en 2024. En attendant, des plaques provisoires seront distribuées.

QUE S'EST-IL PASSÉ À MANGLIEU ?

Etat civil 2022

La Commune enregistre dans l'année 2022 :

- 2 avis de naissances (2 filles), *félicitations aux parents*
- 1 mariage,
- 3 PACS,
- 1 décès sur la commune,
- 3 transcriptions de décès d'habitants de la commune décédés hors commune,
- 6 mentions de décès sur acte de naissance (personnes nées sur la commune ne résidant pas sur la commune et décédées hors commune).



Sincères condoléances aux familles

Résultat du recensement 2022

	Décomptes de la COMMUNE (bordereau de commune)	Décomptes de l'INSEE (dont retours directs Insee)
Adresses d'habitation (a)	272	272
Adresses collectives (*)	1	1
Résidences principales (e)	220	220
Total (f+g+h) des logements occasionnels (f), résidences secondaires (g), logements vacants (h)	50	50
Total des logements enquêtés (i=e+f+g+h)	270	270
Total des bulletins individuels (j)	468	468
Fiches de logement non enquêté (k)	4	4
Total des logements d'habitation (o=i+k)	274	274



Cérémonie du 11 novembre

Le vendredi 11 novembre 2022, notre commune a célébré l'Armistice de la Grande Guerre de 1914-1918.

La commémoration de la victoire et un hommage ont été rendus aux morts pour la France en présence du Conseil Municipal, de la compagnie des Sapeurs-Pompiers et des habitants de la commune.



Noël 2022

Le 3 décembre 2022, nous avons été heureux d'organiser le traditionnel repas avec les anciens de notre commune.

Comme l'an passé, le repas de Noël a été préparé par le traiteur de Bio Vic à Vic Le Comte et servi par nos jeunes. Ce fut un bon moment convivial où tout le monde a pu retrouver un voisin ou une voisine pour discuter et évoquer des souvenirs.



Quelques pas de danse ont également animé cette journée sur des airs d'accordéon.

Des colis ont été distribués aux personnes n'ayant pas pu venir.

Cette année nous avons également proposé des bons d'achat à utiliser à La Boucherie Auger ou Carrefour Market à Sauxillanges.

Ecole

Plantations :



Le 25 novembre, les élèves des deux classes ont aidé à la plantation de trois arbres dans la cour arrière de l'école maternelle. Un pommier et un poirier ont été plantés le long du grillage qui délimite la cour. Le dernier, un mûrier-platane a pris place au milieu de la cour. En espérant que ces arbres grandissent bien, car comme chacun sait : "A la Sainte Catherine, tout bois prend racine !"



Le lendemain, les élèves d'élémentaire qui avaient désherbé le jardin de leur cour, ont également fait des plantations. Ils ont mis en terre des bulbes, les "étoiles de printemps". Rendez-vous au printemps pour la floraison !

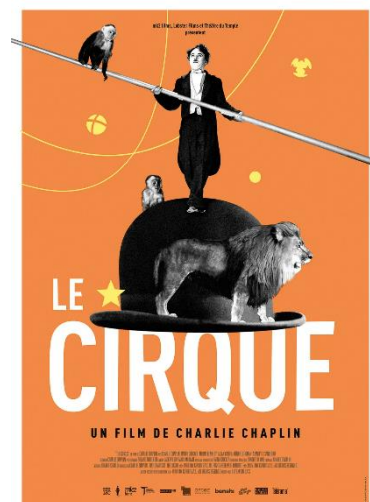
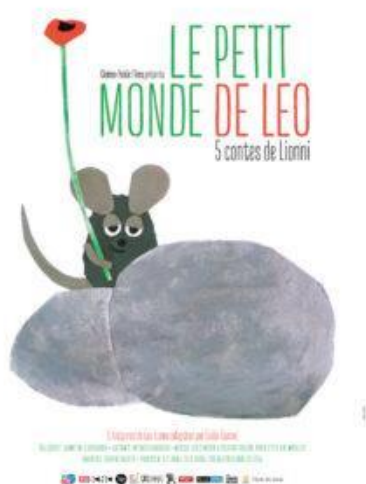


Sortie cinéma :

L'école de Manglieu participe au projet Ecole et Cinéma cette année. Les élèves assisteront à trois projections. Le 5 décembre, la classe de CE1-CE2-CM1-CM2 a pris le bus en direction de Vic-le-Comte, pour aller à la Halle du Jeu de Paume. Ils sont allés voir la rediffusion de la comédie Le cirque de Charlie Chaplin. Le lendemain, les élèves de la classe de PS-MS-GS-CP ont également assisté à leur projection.



Ils sont allés voir la séance intitulée Le petit monde de Léo qui regroupe cinq courts métrages : Un poisson est un poisson, Cornélius, C'est à moi, Pilotin et Frédéric.



Bonne année 2023:



Les CE1-CE2-CM1-CM2 ont préparé un affichage collectif

pour souhaiter à tous une bonne année 2023.

Ils ont pris leurs ciseaux, leurs pinceaux, leurs pots de peinture et leurs colles ont réalisé deux beaux affichages (le premier a pris place dans la classe à l'étage et le second est suspendu dans le hall de l'école élémentaire).



Séances de musique :

Un lundi sur deux, depuis la rentrée des classes, tous les élèves de l'école ont la chance de pouvoir travailler avec un intervenant en musique, M. Sanchis.



Ils préparent des chansons, s'exercent à reproduire des rythmes et découvrent différents instruments en petits groupes. Après avoir appris à jouer de différents xylophones, les élèves d'élémentaire ont découvert un nouvel instrument : l'accordéon. Ils vont apprendre à en jouer au fil des séances.

Premières neiges :

Vendredi 20 janvier, petits et grands ont pu profiter des récréations dans la neige pour faire des bonhommes de neige et un concours de boules de neige. Habillés de leur combinaison de ski et de leurs bottes fourrées, certains ont essayé de faire des anges dans la neige...



Carnaval :

L'école de Manglieu compte organiser un carnaval au retour des vacances de février, le mardi 28 février.

Incivilités

Dépôt sauvage :



Il a été constaté un dépôt sauvage de pierres sur la rocaille de la pompe de relevage en sortie de bourg à côté du ruisseau.

Pour rappel, article R635-8 du Code Pénal stipule :

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2](#), de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par [l'article 131-41](#), la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux [articles 132-11](#) et [132-15](#). »

Dégradation des candélabres :



Il a été constaté la dégradation de six candélabres à la sortie du bourg de Manglieu, une plainte a été déposée à la gendarmerie pour dégradation et vol.

Le SIEG n'interviendra pas avant le mois d'avril pour établir un devis et faire les réparations. En attendant, nous sommes désolés pour la gêne occasionnée.

CALENDRIER

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Organisateur</i>	<i>Type de manifestation</i>	<i>Commentaires</i>
JANVIER				
Jeudi 26	Salle des fêtes	Ensemble à Manglieu	Remue-Méninges « Améthyste et Volcans, des histoires de magma !!! par Pierre LAVINA	19h30
FEVRIER				
Mercredi 1er	Médiathèque de Manglieu	Mond'Arverne	Atelier créatif (cartes à planter)	14h00 sur réservation
Samedi 18	Salle des fêtes	Les Jeunes de Manglieu	Bière Pong	Après-midi
Dimanche 26	Salle des fêtes	Ensemble à Manglieu	Théâtre Les Z'Allumés de Champeix vous présente « C'est le tarif » de Christian Rossignol	15h00
MARS				
Dimanche 26	Salle des fêtes	Les Jeunes de Manglieu	Repas	12h00
Jeudi 30	Salle des fêtes	Ensemble à Manglieu	Remue-Méninges « L'Eau, bien commun, avec H2O sans frontière » par Didier Laville et JP Wauquiez	19h30
AVRIL				
MAI				
1 ^{er} mai		Amicale Laïque	La ronde du Muguet	

LE MOT DES ASSOCIATIONS

Ensemble à Manglieu

Bonjour à tous,

Avant tout, mon équipe et moi-même tenons à remercier, toutes et tous ceux, qui tout au long de l'année 2022, nous ont accompagné, que ce soit pour nos Remue-Ménages (notamment les enfants de l'école de Manglieu lors de l'animation sur le Cirque) ou encore pour notre soirée à thèmes avec le folklore Issoirien.

Je ne vous cache pas que nous aurions aimé, quand même avoir un peu plus de participants.

Nos remerciements également, à la municipalité pour la mise à disposition d'une salle de réunion ainsi que de la salle des Fêtes.

Notre prochaine saison culturelle 2023 est en cours de préparation, nous vous dirons tout dans notre petit livret qui sortira courant janvier.



Le premier Remue-Ménages étant prévu le jeudi 26 Janvier à la salle des Fêtes à 19h30, avec pot de clôture et entrée gratuite comme à chaque fois, ayant pour thème **Améthyste et Volcans, des histoires de magma !!!** par **Pierre LAVINA**.

Les Amis de l'Abbatiale

Chères habitantes, chers habitants.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très belle année 2023 en musique.

Que cette musique vous apporte Joie, Bonheur et Sérénité.

Avant tout, les membres du Bureau et moi-même tenons à remercier le Crédit Agricole pour son aide à la publicité, la municipalité pour le prêt des salles et mise à disposition de l'Abbatiale, est bien entendu tous les adhérents et participants sans lesquels nos concerts ne pourraient avoir lieu.

Vu le succès du marché de Noël nouvelle formule, participations de stands extérieurs pour accompagner la vente de corbeilles concocté par les adhérentes, la participation de l'Amicale laïque qui a organisé le dimanche matin, une vente de sapins, celui-ci sera reconduit en 2023.



Cette année encore nous allons vous proposer une série de concert, dont les bénéfices seront comme à chaque fois dédié entièrement à l'entretien de l'Abbatiale.



Le premier concert sera le vendredi 16 Juin en soirée avec le Rallye Trompes des volcans. Ce sera pour ce groupe l'occasion de nous montrer une autre facette du Rallye trompes avec en plus des instruments des chants polyphoniques.

Puis le DIMANCHE 23 Juillet à 18 H le Quatuor DANCLA prendra la relève.



Ces concerts, nous le souhaitons de tout cœur, sauront satisfaire un public nombreux. Si d'autres concerts viennent frapper à notre porte nous vous informerons par le biais du bulletin municipal, affiches et flyers.

Nous vous espérons nombreux à ces diverses manifestations.

Toutes nos condoléances à la famille GUILHOT pour le décès de Jeannine.

Club des Aînés de Manglieu

Le Club des Aînés vous souhaite une bonne et heureuse année et surtout une bonne santé pour cette nouvelle année 2023.

Environ tous les mois nous organisons une réunion avec un quatre heures ; les adhérents sont heureux de se rencontrer et de discuter entre eux.

Le 12 décembre à midi nous avons partagé un excellent « repas de Noël » chez Nath.



L'Assemblée Générale a eu lieu le lundi 16 janvier, nous en avons profité pour déguster la galette.

En attendant encore meilleurs vœux à tout le monde.



Binettes et Poulettes

Binettes et Poulettes vous souhaitent une belle année 2023.

Après les récoltes de cet été, tomates, poivrons et courgettes, pommes de terre, potirons et cet automne de beaux choux pommelés, nous finissons notre poulailler.



Et au printemps, nous accueillerons nos premières poulettes et leurs œufs frais.

Pour nous joindre : Sophie Bourguille 06 70 98 54 28.



Les Jeunes de Manglieu

L'association des jeunes de Manglieu vous souhaite une bonne année 2023, quelle vous apporte bonheur, santé et festivité.

Nous vous remercions d'être nombreux chaque année à nos évènements.

Merci d'avoir été présent au Bal Musette ainsi qu'à la retransmission du match de foot.

Concernant les évènements à venir nous espérons vous retrouver à notre le samedi 18 février 2023 et à notre repas le dimanche 26 mars 2023.



Association des Parents d'Elèves pour la Gestion de la Cantine (APEGC)

L'APEGC vous présente ses meilleurs vœux pour cette année 2023 !

Comme chaque année, nous avons eu le plaisir d'offrir aux enfants de l'école un calendrier de l'avent.

Aussi nous tenions à remercier les enfants mais aussi les parents pour l'aide apportée à la décoration du sapin devant l'école.

Très belle année !

Amicale laïque

L'équipe de l'Amicale laïque de Manglieu vous souhaite une très bonne année 2023 et espère que les fêtes se sont bien déroulées pour tous !

Le mois de Décembre a été particulièrement chargé pour nous !

Nous tenions à remercier toutes les personnes qui ont commandées nos traditionnels **chocolats de Noël**.

Cette année, en nouveauté, nous vous avons proposé **la vente de sapins** !
Merci pour vos commandes !

Vendredi 16 Décembre, les enfants ont pu apprécier le **spectacle** de fin d'année "Le clown pouet pouet" ! Rigolades au rendez-vous !



Le Père Noël a fait sa visite annuelle afin de remettre un petit cadeau aux enfants de l'école et de la commune.

Un buffet/buvette a pu être apprécié également par petits et grands.

Enfin, nouveauté de l'année, nous vous avons proposé de passer le **réveillon du Nouvel an** à la salle des fêtes ! Merci aux personnes présentes pour cette occasion !

Il est temps pour nous de préparer les animations 2023 !

A bientôt !

